

CONVENTION DE STAGE EN IMMERSION

Entre les soussignés :

Monsieur Guy SOMMER, Proviseur du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de PAU-Montardon

Et

Madame, Monsieur

Principal(e) du collège de a été convenu ce qui suit :

Article 1 : la présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement du stage accompli dans le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole par des élèves de 3^{ème} de collège ou autres.

Le stage constitue le support ou le prolongement d'une information sur l'orientation et doit permettre à l'élève, après une première pratique, de se déterminer sur un choix professionnel, en toute connaissance et avec de meilleures chances de réussite ultérieure.

Article 2 : la formation dispensée pendant le stage est organisée à la diligence du proviseur. L'organisation de cette visite sera arrêtée d'un commun accord.

Article 3 : dès lors qu'il participe à des activités en Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole, le stagiaire peut prétendre à la couverture et aux prestations prévues par la législation des accidents du travail.

Article 4 : les élèves doivent se conformer au règlement et aux horaires du lycée.

Article 5 : la prise en charge de la sécurité et de la responsabilité du stagiaire incombe au Chef d'établissement d'accueil pendant toute la durée de la présence du stagiaire au cours d'un travail.

En cas d'accident, l'établissement de la victime (et ses parents) seront immédiatement prévenus et toutes les déclarations et pièces transmises dans les plus brefs délais conformément à l'article 146.2 du code de la Sécurité Sociale et du décret du 31 décembre 1946.

Article 6 : le stage se déroule le :

Le stage se terminera à 17h30 par une rencontre avec une Conseillère Principal d'Education en fin de journée.

Nom et prénom du stagiaire :

De la classe de 3^{ème} générale

Nom du responsable légal : M. Mme :

Adresse :

.....

.....

Email :

Tél. portable : Tél. lycée :

L'élève prendra ☐ ne prendra pas ☐ le repas du midi au lycée

Fait à Le

Le Proviseur du LEGTA

Le(la) Principal(e) du collège

Le Responsable légal